

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| - en exercice         | 50 |
| - présents            | 28 |
| - pouvoirs            | 5  |
| - abstentions         | 1  |
| - votants             | 32 |
| - pour                | 32 |
| - contre              | 0  |

**OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » ET DE LA  
MODIFICATION DES STATUTS**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

**Etaient présents :**

**Ambiegna :** MARCHI Jean-Michel,  
**Arbori :** L'HOSPICE Stéphane,  
**Arro :** ANGELINI Christian,  
**Cannelle :** MATTEI Marie-Dominique,  
**Cargèse :** PAOLI Jean-Paul,  
**Casaglione :** ALFONSI Ours-Pierre,  
**Coggia :** COGGIA Jean-Dominique,  
**Cristinacce :** VERSINI Antoine,  
**Evisa :** GIANNI Jean-Jacques,  
**Letia :** CHIAPPINI Angèle,  
**Marignana :** CECCALDI Mathieu,  
**Murzo :** PAOLI François,  
**Orto :** RUTILY Nicolas,  
**Osani :** ALFONSI François,  
**Ota :** DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,  
**Pastricciola :** LECA Stéphane,  
**Piana :** CASTELLANI Pascaline,  
**Poggiolo :** PAOLI Jean-Silius,  
**Salice :** GIORDANI Jean Pierre,  
**Sant' Andrea d'Orcino :** LECA Réjane,  
**Sari d'Orcino :** PINELLI Michel,  
**Serriera :** LECA Barthélémy  
**Vico :** COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,  
KALPAKIS Pierre

**Avaient donné pouvoir :**

**Azzana :** LECA Thierry à LECA Stéphane,  
**Coggia :** COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique,  
**Partinello :** CARDI Christian à LECA Barthélémy,  
**Piana :** ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,  
**Renno :** MATTEI-FAZI Jocelyne à PINELLI Michel,

**Etaient absents :**

**Calcatoggio :** CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,  
**Balogna :** GRISONI Dominique,  
**Cargèse :** ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI  
FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique,  
**Casaglione :** MORATI Lucien,  
**Coggia :** CERVIOTTI Jean-Louis,  
**Guagno :** COLONNA Paul,  
**Lopigna :** NEBBIA Alain,  
**Rezza :** POMPONI Paul François,  
**Rosazia :** POLI Ange-Xavier,  
**Soccia :** BARTOLI Jean-François,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

**Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;**

**Vu les articles L.1231-1 et L. 3111-9 du Code des Transports ;**

**Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID-19 (III.-) ;**

**Considérant** que suite à l'approbation de la prise de compétence Mobilité, les statuts de la Communauté de communes Spelunca-Liamone doivent être modifiés dans ce sens, à l'article 4.3 « Compétences Facultatifs » alinéa 4.3.3 : la communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Monsieur le Président expose que, selon les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), les Communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de compétence « mobilité » avant le 31 mars 2021 (initialement le 31 décembre 2020).

Au titre de la LOM, deux situations doivent être distinguées :

- Soit les communes membres de l'EPCI transfèrent la compétence d'organisation de la mobilité vers la communauté de communes qui deviendra Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Soit le transfert de compétence n'intervient pas et la région devient AOM sur le ressort territorial de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les Communautés de communes qui ne seront pas AOM ne pourront plus revenir sur leur décision.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes Spelunca-Liamone s'empare de la compétence « mobilité » et devienne ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité, acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Ainsi, sur son ressort territorial, la Communauté de communes Spelunca-Liamone pourrait organiser :

- Des services réguliers de transport public ou des services la demande\* ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : les services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- Des services de mobilité solidaire\* ;
- Des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux) ;
- Des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

En revanche, en référence à la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports, la Communauté de communes ne souhaite pas reprendre les services régionaux existant, notamment le transport scolaire et ces services demeureront sous le prérogative Régionale de la Collectivité de Corse.

La prise de compétence d'organisation de la mobilité pourrait permettre d'élaborer une véritable stratégie de mobilité à l'échelon intercommunal, correspondant à la réalité des besoins de déplacements. La Communauté de communes déciderait des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir et deviendrait ainsi un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.

Cette prise de compétence permettrait également d'instaurer le « versement mobilité » en organisant des services réguliers de transport. Ce versement viendrait financer toutes les dépenses relatives à l'organisation de la mobilité sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que par la suite de l'approbation du Conseil communautaire **les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour se prononcer sur le transfert de compétence.**

Les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral dans le cas où au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population auront manifesté leur accord par la délibération concordante. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la prise de la compétence « mobilité » ainsi que la modification des statuts ;

**Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes Spelunca-Liamone ; chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le transfert de compétence dans les conditions prévues aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT.

**Demande** à Monsieur le Préfet de Corse du Sud, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre un arrêté actant la modification statutaire ;

**Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document à cet effet

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 février 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 février 2021.

  
Le président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*\*Rappel : La communauté de Communes a initié depuis 2019, la mise en place de 2 services de mobilité, sociale et solidaire ou en lien avec le désenclavement du territoire et le schéma touristique :*

- *Implantation du service de navette sociale et solidaire « U Vagabond »,*
- *création d'un service de desserte par la voie maritime « Nave nostrum ».*

*A terme ces deux projets qui font l'objet de financements conjoints de l'Etat, et de la CDC, contribueront à la promotion du territoire et à la création d'une offre de mobilité multimodale, augmenteront l'attractivité du territoire et faciliteront les déplacements des habitants, sur l'ensemble des 33 commune de l'EPCI.*